

Arrêté conjoint n° 2026-43  
Avec le Conseil départemental

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

**RD38 - ROUTE DE PRÉMERY (ST SAULGE)  
FEU D'ARTIFICE 13/07/2026  
ÉTANG BOUTEILLE  
ITINÉRAIRES AVEC DÉVIATIONS**

Monsieur Christian GENTIL, Maire de la commune de Saint-Saulge,  
Le Président du Conseil départemental,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- **Vu** l'arrêté n° D-2026-279 du 20 mai 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux
- Considérant qu'en raison de la manifestation organisée par la Commune de Saint-Saulge), sur l'étang bouteille, RD38 - ROUTE DE PRÉMERY (ST SAULGE) le 13/07/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

**Article N°1 :** Le 13/07/2026, RD38 - ROUTE DE PRÉMERY (ST SAULGE) de 19h00 au 14/07/2026 02h00, depuis l'intersection avec la route de la ligne jusqu'à la route du radar :

- la circulation et le stationnement de tous les véhicules est interdite ; Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de secours et aux forces de l'ordre.

**Article N°2**

Plusieurs déviations seront mises en place pour pallier l'interdiction de circuler ci-dessus.

- 1) Déviation venant de Prémery : => Route du radar => Saint-Saulge
- 2) Déviation venant de Saint-Saulge : => Route de Pouzy => Route de la croix rapine => RD 38 Faubourg de Prémery.

**Article N°3**

Du 13/07/2026, 19h00 au 14/07/2026, 2h00 ROUTE DU RADAR (ST SAULGE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- un sens unique de circulation est instauré à partir de l'intersection avec la route de Prémery jusqu'au faubourg de Jailly.
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h;

**Article N°4**

Du 13/07/2026, 19h00 au 14/07/2026, 2h00 : le stationnement venant de Prémery est possible route du radar des deux côtés de la voie. Un parking est aménagé sur la parcelle D 428 pour permettre le stationnement des visiteurs. Et pour les personnes venant de Saint-Saulge un parking est aménagé sur la parcelle D 1027 pour permettre le stationnement des visiteurs.

#### **Article N°5**

Le parking situé au plus près de l'Étang Bouteille est réservé exclusivement aux personnes à mobilité réduite (PMR) ainsi qu'aux personnes rencontrant des difficultés de déplacement.

L'accès et le stationnement sur ce parking sont autorisés uniquement aux véhicules transportant ces personnes. **Les autres usagers sont tenus d'utiliser les parkings mis à leur disposition à proximité du site ( parcelle D428 faubourg de Prémery & D1027 Route du radar)**

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place afin d'assurer l'application du présent arrêté. Tout stationnement effectué en infraction aux présentes dispositions pourra faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

#### **Article N°6**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

**Commune de Saint-Saulge  
1 BIS Place de l'Hôtel de Ville  
58330 ST SAULGE**

#### **Article N°6**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article N°7**

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Saulge et Monsieur l'Adjudant-chef du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article N°8**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

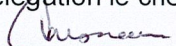
A Saint-Saulge, le 26/06/2026

Maire de la commune de Saint-Saulge

M. Christian GENTIL,

A Nevers, le 29 JUIN 2026

P/o Le Président du conseil départemental, et par  
délégation le chef du service mobilités

  
Olivier Chesneau



Publié le 30/06/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre